

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 - 220

Objet : Achat de produits d'entretien pour la halte-garderie itinérante

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentant du pouvoir adjudicateur ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°44-CC230426 du 23 avril 2026 relative aux délégations d'attributions du Président,

Considérant la nécessité d'assurer l'hygiène et la propreté des locaux, du mobilier et du matériel utilisés dans le cadre des activités de la halte-garderie itinérante

Considérant que les produits d'entretien constituent des fournitures indispensables au bon fonctionnement de la halte-garderie itinérante ;

Vu les produits de la société « Intermarché »

Considérant le montant total de 400€ TTC.

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter la proposition financière de la société Intermarché pour un montant de 400€ TTC.

ARTICLE 2 Information de cette décision sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

BUREAU

Vu K.S

Le 17 septembre
2026

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).



Signé électroniquement par
Jean-Baptiste LEGRAIS

Le 18 septembre 2026

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le :

21 SEP. 2026

Et de la publication sur le site internet de la CCSSO le :

21 SEP. 2026

BUREAU

Vu K.S.

Le 17 septembre
2026